

CONDITIONS DE GARANTIE MODULE LED REMPLACABLE DE MARQUE TRATO

Spécialiste dans le domaine du luminaire professionnel, **TRATO offre une garantie pouvant atteindre 2 ans sur les modules LED remplaçable de sa marque à partir du 1er Septembre 2023.** Avec la garantie modules LED remplaçable, TRATO souligne son rôle de précurseur dans les domaines de l'innovation, du design et de la qualité.

1. OBJET

La présente garantie s'applique uniquement aux modules LED remplaçables de la marque TRATO vendus par TRATO Industries. Cette garantie s'inscrit dans le cadre des Conditions Générales de Vente du Groupe TRATO-TLV.

2. CONDITIONS

Conformément aux dispositions telles que définies ci-après, TRATO garantit ses modules LED remplaçables pendant une période pouvant aller jusqu'à 2 ans, à compter de la date de facture.

La garantie accordée est applicable uniquement à la condition que les modules LED remplaçables soient utilisés conformément aux spécifications de produit et d'emploi données, dans un luminaire de marque TRATO, et doivent être installés et mis en service hors tension.

En conséquence, sous réserve du respect des dispositions ci-dessous, tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de conception, de matière ou de fabrication, donne droit, dans un délai raisonnable et au choix de TRATO au remboursement, à l'échange ou à la réparation, sans frais, des modules LED remplaçables reconnus défectueux.

Cependant, le coût et les risques de transport des modules LED remplaçables concernés ainsi que le frais de démontage et de remontage sont à la charge de l'acheteur. Les frais de réparation sur place (personnel, ascenseur, matériel) sont à la charge de l'acheteur.

Si TRATO doit procéder au remplacement d'un module LED remplaçable défectueux mais n'est pas en mesure de le faire car celui-ci n'est plus fabriqué ou n'est pas disponible, TRATO se réserve le droit de remplacer le module LED remplaçable par un autre modèle de module LED remplaçable similaire dont la conception et les spécifications pourront varier légèrement.

Les modules LED remplaçables remplacés au titre de la présente garantie sont elles-mêmes garanties pour la durée restant à courir au titre de la garantie initiale.

3. CONDITIONS SPÉCIALES

La période de garantie est basée sur un fonctionnement maximum de 4000h par an.

4. PROCÉDURE

Pour bénéficier de la garantie, l'acheteur doit :

- Prévenir par écrit TRATO des défauts imputés au module LED remplaçable dès la manifestation de ces défauts, et au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la découverte du défaut.
- Communiquer à TRATO par écrit la date d'installation, la date de facture ainsi que le numéro de la facture
- Préciser la nature du défaut ainsi que le nombre de produits défectueux
- Préciser les conditions d'emploi du produit, les heures de fonctionnement et les cycles d'allumage
- S'abstenir, sauf accord écrit de TRATO d'effectuer lui-même ou de faire effectuer la réparation
- Retourner le module LED remplaçable jugé défectueux pour analyse. En cas de non-conformité découverte pendant la période de garantie, TRATO procède à l'échange, à la réparation ou au remboursement, après expertise du bien fondé de la demande et si le défaut ou l'erreur lui est imputable

5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

En aucun cas, TRATO n'est responsable des dommages indirects, prévisibles ou non, tels que perte de profit, de production, de chiffre d'affaires ou préjudice commercial.

La responsabilité contractuelle au titre de tout autre dommage dans le cadre d'une commande ne pourra en aucune circonstance excéder cinquante (50) % du montant des paiements HT reçus par TRATO au titre des luminaires en cause.

6. RESTRICTIONS

La garantie ne couvre pas la défectuosité qui proviendrait du non respect des prescriptions d'entreposage, d'installation et d'une cause étrangère au module LED remplaçable (mauvaise installation électrique, surtension, foudre)

Les modules LED remplaçables vendues par TRATO doivent être installés dans un environnement sec ne dépassant pas 25°C de température ambiante. Toute autre utilisation ne saurait entrer dans le cadre de la garantie.

TRATO ne peut être tenu responsable des conditions d'alimentation électrique, y compris les pics de tensions/sous tensions et fluctuations de courants liés à un système de gestion au delà des limites spécifiés pour les luminaires et de celles définies par les normes applicables (ex : Normes EN 50160).